



**AVENANT 4 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES
PRIMAIRES – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération **N°D276-22**

D'une part

ET

La commune _____ représentée par le Maire dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° _____.

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D420-18 du 26 novembre 2018 par laquelle la CAPSO a modifié les modalités de facturation du présent service

Vu la délibération n°D81-18 du 20 Mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D185-17 du 10 Mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolués et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 – Objet :

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ayant évoluées, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet, les projets menés ou financés par la CAPSO nécessitent l'utilisation du service commun pour être mis en œuvre.

Article 2 – Modification du périmètre du service commun

Dans la convention initiale et en application des avenants 2 et 3, les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les Piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du Cinéma O'CINE à Saint-Omer
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin, ...).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire.

Afin de faire correspondre le service commun de transport au besoin des écoles, les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc.), sites labellisés (refuge LPO, etc.), associations agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc.).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO

Article 3 – Autres modifications

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après signature des parties et transmission en préfecture.

Fait à Longuenesse, le

La Commune

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint-Omer